

# Votre droit aux prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2020



## En bref

Les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI sont accordées lorsque les rentes et autres revenus ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux. Elles constituent un droit. Avec l'AVS et l'AI, les PC forment un fondement majeur de notre Etat social.

Les pages suivantes vous permettront d'opérer un calcul approximatif pour déterminer si vous avez droit à des prestations complémentaires. Si les dépenses sont supérieures aux revenus ou si les revenus ne dépassent que légèrement les dépenses, vous pourriez avoir droit aux prestations complémentaires.

Cette feuille de calcul n'est destinée qu'aux assurés vivant à domicile. Pour les étrangers domiciliés en Suisse, des délais de carence s'appliquent toutefois (voir le mémento 5.01 – *Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI*). Si vous vivez dans un home, veuillez-vous adresser à sa direction, qui vous fournira les renseignements appropriés au sujet des prestations complémentaires. Si vous avez des enfants donnant droit à une rente pour enfant ou à une rente d'orphelin, vous pouvez vous adresser à l'organe PC compétent (en règle générale l'agence) de votre lieu de domicile.

Si vous avez droit aux prestations complémentaires, ce droit prend naissance au plus tôt à la réception par l'organe PC du formulaire officiel de demande.

## Comment faire valoir votre droit

### Déterminez votre droit à prestation grâce au calculateur de prestations complémentaires en ligne

Vous pouvez déterminer votre droit à prestations de façon simple et rapide, grâce au calculateur de prestations complémentaires en ligne : <https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Prestations-complémentaires-PC/Calculateur-de-prestations-complémentaires>

Le calcul est effectué de façon tout à fait anonyme. Vos données ne sont pas enregistrées. Le résultat qui en ressort constitue une estimation provisoire fondée sur une méthode de calcul simplifiée. Il s'agit d'une estimation sans engagement, qui ne tient pas lieu de demande de prestation et n'implique aucun droit. Le calcul n'est valable que pour les personnes qui vivent à domicile. Si vous résidez dans un home, veuillez vous adresser à sa direction, qui vous fournira les renseignements appropriés au sujet des prestations complémentaires.

### Déterminez votre droit à des prestations complémentaires à l'aide de la feuille de calcul

Si les dépenses résultant du calcul approximatif sont supérieures aux revenus, ou si les revenus ne dépassent que légèrement les dépenses, vous devriez absolument faire une demande de prestations complémentaires. L'agence AVS de votre commune de domicile vous aidera volontiers à remplir le formulaire de demande. Vous pouvez également envoyer la feuille de calcul à la caisse cantonale de compensation, qui vous enverra alors un formulaire de demande.

Font exception les cantons suivants :

Canton	Lieu de dépôt de la demande
BS	Amt für Sozialbeiträge Basel-Stadt, Grenzacherstrasse 62, Postfach, 4005 Basel Pour Riehen et Bettingen: Gemeindeverwaltung Riehen, 4125 Riehen
GE	Service des prestations complémentaires (SPC), route de Chêne 54, case postale 6375, 1211 Genève 6
ZH	Agence PC de la commune de domicile Pour la ville de Zurich : Amt für Zusatzleistungen zur AHV/IV der Stadt Zürich, Amtshaus Werdplatz, Strassburgstrasse 9, 8036 Zürich Pour la ville de Winterthour : Zusatzleistungen zur AHV/IV der Stadt Winterthur, Pionierstrasse 5, Postfach, 8403 Winterthur

Nom / prénom \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

NPA / Localité \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Numéro d'assuré \_\_\_\_\_

## Détermination provisoire du droit aux prestations complémentaires (sauf pour les personnes vivant dans un home)

Revenus annuels			
Rentes AVS/AI (100 %)			CHF
Autres rentes, 2 <sup>e</sup> pilier, rentes de l'assurance-accidents, rentes étrangères, contributions d'entretien, indemnités journalières (100 %)			CHF
Revenu net de l'activité lucrative (70 %)			CHF
Valeur locative de ma propriété immobilière (selon déclaration fiscale)			CHF
Revenu brut de ma fortune (par ex. intérêts, dividendes)			CHF
	Personne seule	Couple	
Fortune brute après soustraction des dettes (selon déclaration fiscale)	CHF	CHF	
Franchise	-CHF 37 500.–	-CHF 60 000.–	
Franchise si vous êtes propriétaire de l'immeuble vous servant d'habitation	-CHF 112 500.–*	-CHF 112 500.–**	
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	
Conversion de fortune en revenu	1/10 si rente AVS 1/15 si rente AI		CHF CHF
<b>Total des revenus</b>			<b>CHF</b>

\* La franchise se monte à 300 000 francs si vous percevez une allocation pour impotent de l'AVS, de l'AI, de l'AA ou de l'AM.

\*\* La franchise se monte à 300 000 francs si le conjoint qui habite l'immeuble perçoit une allocation pour impotent de l'AVS, de l'AI, de l'AA ou de l'AM, ou si l'un des conjoints habite l'immeuble et l'autre séjourne durablement dans un home ou un hôpital.

## Dépenses annuelles

	Personne seule		Couple	
Couple	CHF	19 450.–	CHF	29 175.–
<i>Locataire :</i>				
Loyer annuel, plus charges*	CHF		CHF	
<i>Propriétaire :</i>				
Valeur locative, plus 1 680 francs pour les charges*	CHF		CHF	
Intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence du revenu de l'immeuble	CHF		CHF	
Montant forfaitaire pour prime d'assurance-maladie (voir tableau en p. 7 ; pour les couples, multipliez par deux)	CHF		CHF	
contributions d'entretien versées	CHF		CHF	
<b>Total des dépenses</b>	<b>CHF</b>		<b>CHF</b>	

\* Mais au maximum 13 200 francs pour une personne seule et 15 000 francs pour un couple.

## Montants forfaitaires de l'assurance-maladie pour 2020 : insérez le montant déterminant de votre canton

Cantons à une région de primes							
AG	5 352.–	GE	7 224.–	NW	4 632.–	TG	5 196.–
AI	4 320.–	GL	5 028.–	OW	4 776.–	UR	4 596.–
AR	5 028.–	JU	6 324.–	SO	5 700.–	ZG	4 716.–
BS	7 260.–	NE	6 576.–	SZ	4 968.–		

Cantons à deux régions de primes		
	Région de primes 1	Région de primes 2
BL	6 468.–	5 940.–
FR	5 844.–	5 304.–
SH	5 688.–	5 304.–
TI	6 384.–	6 012.–
VD	6 588.–	6 204.–
VS	5 532.–	4 920.–

Cantons à trois régions de primes			
	Région de primes 1	Région de primes 2	Région de primes 3
BE	6 540.–	5 844.–	5 460.–
GR	5 292.–	4 944.–	4 632.–
LU	5 352.–	4 932.–	4 740.–
SG	5 580.–	5 172.–	4 992.–
ZH	6 252.–	5 628.–	5 232.–

Les primes moyennes indiquées ne sont valables que pour les adultes. Vous trouverez les primes moyennes pour les enfants et les jeunes dans l'ordonnance du DFI relative aux primes moyennes 2020 de l'assurance obligatoire des soins pour le calcul des prestations complémentaires : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20181788/index.html>

La liste des régions de primes par commune est disponible sur Internet à l'adresse [www.priminfo.ch](http://www.priminfo.ch).

## Renseignements et autres informations



Ce mémento ne donne qu'un aperçu des dispositions en vigueur. Pour le règlement des cas individuels, seules les dispositions légales font foi. Les caisses de compensation et leurs agences fournissent volontiers tous les renseignements utiles. Vous trouverez la liste complète des caisses de compensation sur le site [www.avs-ai.ch](http://www.avs-ai.ch).

Les désignations d'état civil utilisées ici ont également les significations suivantes :

- mariage : partenariat enregistré ;
- divorce : dissolution judiciaire du partenariat enregistré ;
- veuvage : décès du (de la) partenaire enregistré(e).

Publié par le Centre d'information AVS/AI en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales.

Edition novembre 2019. Toute reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec l'accord écrit du Centre d'information AVS/AI.

Ce mémento peut être obtenu auprès des caisses de compensation et de leurs agences ainsi qu'auprès des offices AI. Numéro de commande 5.02/f. Il est également disponible sous [www.avs-ai.ch](http://www.avs-ai.ch).

5.02-20/01-F